

Arrêté du Maire

N° 2025-1101/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 199-148 du conseil municipal du 14 octobre 1999 réglementant l'utilisation des terrains de sport en gazon

Compte tenu d'une intervention technique pour la remise en état des terrains, rendant inutilisables les terrains engazonnés de la Ville de Montbéliard.

Objet : Impraticabilité des terrains de sport

Arrêtons,

Article 1 :

L'utilisation des terrains municipaux engazonnés, stade honneur et annexe Blum, est interdite **du vendredi 03 octobre au dimanche 05 octobre 2025 inclus.**

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Alexandre GAUTHIER

Déposé en Sous-Préfecture le : **03/10/2025**

Affiché le : **03/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.